

Prolongation des accords bilatéraux de protection sociale entre le Luxembourg et les pays frontaliers

A la suite de la prolongation des accords fiscaux entre le Luxembourg et les pays frontaliers jusqu'au 31 mars 2022, les mêmes autorités compétentes desdits pays ont également décidé de prolonger au-delà de 2021 les accords exceptionnels liés à la crise sanitaire concernant la protection sociale.

Pour rappel, les salariés frontaliers tombent sous le coup de la sécurité sociale de leur pays de résidence lorsqu'ils y effectuent plus de 25% du total de leur temps de travail.

Ces accords permettent de ne pas prendre en compte les journées de télétravail liées à la crise de la COVID-19 pour la détermination de la législation de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers et ainsi d'éviter un changement d'affiliation en cas de dépassement du seuil de 25% prévu dans la législation européenne pour les travailleurs concernés.

Ainsi et jusqu'au 30 juin 2022, les frontaliers allemands, belges et français pourront travailler depuis leur domicile sans impact sur leur affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.